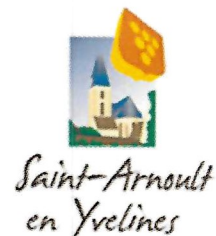


Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



COMpte RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER,
Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL,
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Stéphane DESCLOUDS,
Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK,
M. Sylvain GUIGNARD, M. Christophe TIERFOIN,
Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE (*départ à 00h05*),
Mme Alexie-Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD,
M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Hélène KLAR,
Mme Brigitte POINCELIN, M. Claude COTTIN, Mme Michèle MEUROU.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

M. Michel JOLLY (*arrivée à 22h39 après vote d'approbation du PV*) a donné pouvoir à M. Claude COTTIN,
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT,
Mme Chantal WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY,
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Didier TRONEL,
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN,
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER.

ÉTAIENT ABSENTS (3) :

M. Daniel UCÉDA,
M. Thierry FARROUX,
M. Jean-Claude HUSSON,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal GOUX ROBIN.

Date de convocation : 03 mars 2022

Date d'affichage : 15 mars 2022

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Mouvement de personnel :

NOM Prénom	Date arrivée	Date départ	Service
NIARQUIN Caroline	Reprise le 01/03/22	/	Finances

2. Soutien humanitaire à l'Ukraine

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, la Commune, par le biais de son CCAS, s'est associée à la coordination départementale pour faciliter les initiatives de solidarités citoyennes.

Ainsi, la Commune a mis à disposition des Arnolphiens un point de collecte où les citoyens pourront venir déposer des produits de première nécessité destinés aux Ukrainiens, à savoir : des denrées alimentaires non-périssables, des couvertures chaudes, des produits d'hygiène neufs, des produits médicaux neufs (masques, bandages, solutions désinfectantes, gants jetables...).

C'est finalement Rambouillet Territoire (*et non le Département comme précédemment annoncé*) qui, courant mars, se chargera du ramassage dans chaque commune et fera parvenir cette aide avec le concours du réseau solidarité de Rambouillet.

3. Sur demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence pour les victimes civiles et militaires de la guerre en Ukraine.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 15 février 2022

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
02	01/02/22	Animation/Culture	Avenant à la convention – Association « Sarment Arnolprien » - Mise à disposition du local dit « de l'ancienne prison »	/	10/02/2022
03	04/02/22	Enfance et Jeunesse	Animation « Savoir rouler à vélo » réservée aux classes de CM1 et CM2 – A raison de 9 dates réparties sur le premier semestre 2022.	Le coût des animations s'élève à : 600 € TTC	14/02/2022
04	21/02/22	Voirie	Marché de maîtrise d'œuvre – Abords de la Maison Médicale	Prestataire : CERAMO Montant : 38 649.60 € TTC	25/02/2022
05	21/02/22	Voirie	Marché de maîtrise d'œuvre en infrastructure : pont de Villeneuve, mur de clôture Jeu de Paume, parking de la Mairie.	Prestataire : CORETUDE Montant : 30 236.40 € TTC	25/02/2022

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2022 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 15 février 2022 : M. Stéphane DESCLOUDS.

- **18 voix POUR.**
 - **2 voix CONTRE** : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie-Morgane GUIGNARD
 - **6 Elus ne prennent pas part au vote** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2022 est approuvé à la majorité.**

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022/12 – Finances – Débat d’Orientation Budgétaire 2022 – Budget Communal.

Arrivée de M. Michel JOLLY à 22h39, avant le vote de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire en Commission des Finances du 25 février 2022,

CONSIDÉRANT le Rapport d’Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération,

ENTENDU l’exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Après avoir débattu sur l’orientation budgétaire de la commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines pour l’année 2022,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l’unanimité.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) de la commune pour l’exercice 2022.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l’application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/13 – Finances – Débat d’Orientation Budgétaire 2022 – Régie d’exploitation du cinéma « Le Cratère ».

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire en Commission des Finances du 25 février 2022,

CONSIDÉRANT le Rapport d’Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération,

ENTENDU l’exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Après avoir débattu sur l’orientation budgétaire de la régie d’exploitation du cinéma « Le Cratère » pour l’année 2022,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l’unanimité.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) de la régie d’exploitation du cinéma « Le Cratère » pour l’exercice 2022.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l’application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/14 – Subvention – Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2022 – Pôle Scolaire / phase 1 : acquisition, dépollution, démolition du 15 rue des Corroyés.

Départ de M. Alexis POURKARTE à 00h05, avant le vote de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU l’instruction relative à la composition et aux règles d’emploi des dotations et fonds de soutien à l’investissement en faveur des territoires en 2022, en date du 7 janvier 2022, de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Secrétaire d’Etat chargé de la ruralité,

VU la circulaire de la Préfecture des Yvelines en date du 3 février 2022, relative à l’appel à projets pour l’attribution de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) au titre de l’année 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal, DCM 2021/070, relative à l’acquisition de la parcelle cadastrée AA n° 33, en date du 30 septembre 2021,

CONSIDERANT l’inscription de ce projet au Contrat Régional de Transition Ecologique (CRTE),

CONSIDERANT le fléchage « Petite Ville de Demain »,

CONSIDERANT le développement futur de logements sur la commune, notamment quant à nos obligations liées à la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et en conséquence, le nécessaire développement d'équipement public pour accueillir cet accroissement de population,

CONSIDERANT qu'avec un taux de logements locatifs sociaux par opération immobilière nouvelle à 30 %, la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES devrait accueillir au moins 1.666 logements supplémentaires, soit, en retenant le nombre de personnes par logement à 2,38 (INSEE en 2018), 3.966 personnes,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une capacité d'accueil plus importante sur les équipements scolaires et sportifs de la commune,

CONSIDERANT le projet de développement d'un pôle scolaire à proximité du collège sur le site de l'école Guhermont,

CONSIDERANT que ce projet nécessite des aménagements de terrain notamment, au regard du Centre Technique Municipal (CTM) actuellement présent sur cette zone,

CONSIDERANT que ce projet s'effectuera en plusieurs phases et que la première nécessite l'acquisition, la dépollution et la démolition du 15, rue des Corroyés,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette phase 1 ci-après :

		Montant HT €	Montant TTC €
Acquisition du terrain		456 000.00	456 000.00
Etudes (dont maîtrise d'œuvre)		20 000.00	24 000.00
Démolition		169 000.00	202 800.00
TOTAL		645 000.00	682 800.00
Plan de financement			
DSIL 2022	40 %	258 000.00 €	
Fonds friche	40 %	258 000.00 €	
Autofinancement	20 %	129 000.00 €	
TOTAL	100 %	645 000.00 €	

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022,

CONSIDERANT la note technique du projet annexée à cette délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **17 voix POUR.**
- **8 voix CONTRE :** M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie-Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet du pôle scolaire – phase 1 : acquisition, dépollution, démolition du 15, rue des Corroyés pour un montant de 645 000 € HT, soit 682 800 € TTC.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE une subvention de 258 000 € au titre de la DSIL, soit 40 % du montant du projet du pôle scolaire – phase 1 : acquisition, dépollution, démolition du 15, rue des Corroyés

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/15 – Subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 – Réhabilitation du parc de l'Aleu.

VU que le parc de l'Aleu recouvre un enjeu à la fois historique, écologique et culturel au niveau communal,

VU que des améliorations sont à ce jour nécessaires et ce, dans le respect de sa conception initiale et de sa diversité écologique actuelle,

VU l'objectif communal de redonner au parc ses lettres de noblesse en proposant divers axes de travail pour que tous (promeneurs, sportifs, pêcheurs...) puissent apprécier ce lieu exceptionnel, tout en préservant la qualité du paysage et en favorisant le développement de la biodiversité de ce site,

VU les axes recherchés dans le cadre du projet de réhabilitation du parc de l'Aleu, à savoir : la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur, la promotion du cadre de vie des Arnolphiens, l'action en faveur de l'accessibilité du site,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2334-42,

VU la circulaire de la Préfecture des Yvelines en date du 03 février 2022 relative à l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter le parc de l'Aleu pour la sécurisation du site, l'augmentation de son attractivité, la promotion de la biodiversité, son apport au vu des enjeux climatiques et l'éligibilité des travaux à la DSIL,

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ainsi que dans la Convention d'adhésion au programme gouvernemental « Petites Villes de Demain » signée en date du 16 juillet 2021,

CONSIDÉRANT le plan prévisionnel de financement ci-après :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT
Projet de réhabilitation du Parc de l'Aleu

Type	Total
	H.T (€)
PHASE 1 (2022) - Mise en sécurité	129 450
PHASE 2 (2023) - Mise en accessibilité	57 760
PHASE 3 (2024) - Mise en convivialité : Remplacement et installation du mobilier urbain, plantations de convivialité.	127 945
PHASE 4 (2025) – Parachèvement : Remplacement des lices, installation d'un ponton de pêche	127 623
TOTAL	442 778

PART DSIL 40 %	177 111
PART SUBVENTION REGIONALE (PLAN VERT) 40 %	177 111
PART COMMUNALE 20 %	88 556

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n° 2022/05 du 15 février 2022 relative à la sollicitation d'une subvention dans le cadre du Plan Vert de la Région Ile-de-France à hauteur de cent soixante-dix-sept mille cent onze euros (177 111 €),

CONSIDERANT la note technique annexée à cette délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR.**
- **2 voix CONTRE** : Mme Brigitte PONCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.
- **5 ABSTENTIONS** : M. Sylvain GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Héléne KLAR.

ADOPTE le projet de réhabilitation du Parc de l'Aleu pour un montant de quatre cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix-huit euros HT (442 778 € HT) soit cinq cent trente et un mille trois cent trente-quatre euros TTC (531 334 € TTC),

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022 pour un montant de cent soixante-dix-sept mille cent onze euros (177 111 € HT),

DIT que la dépense liée à la phase 1 sera inscrite au Budget Primitif 2022,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/16 – Subvention

- 1) **Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2022 (DSIL) – Modernisation et rénovation de l'éclairage public.**
- 2) **Dispositif des territoires à énergie positive pour la croissance verte (et toutes aides financières régionales)**

VU le contexte national où la demande d'électricité croît en permanence et où les dépenses liées à la consommation énergétique ne cessent de s'alourdir, la maîtrise des consommations d'électricité s'avère être une démarche de la plus grande importance, dans un souci d'amélioration de l'efficacité énergétique, tout en préservant la qualité du service.

VU que l'éclairage public et la signalisation constituent le deuxième grand poste du bilan énergétique d'une commune et le premier poste relatif à la consommation d'électricité.

VU l'accompagnement souhaité par la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES pour la mise en place d'un marché global de performance énergétique de son éclairage public, par la société EECI,

VU l'état du patrimoine relevant notamment 1 206 points lumineux dont 211 vétustes et 519 obsolètes, 33 armoires d'éclairage publiques dont 7 vétustes et 4 à rénover partiellement.

VU la volonté de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES pour engager un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39

VU l'instruction relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022, en date du 7 janvier 2022, de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Secrétaire d'Etat chargé de la ruralité,

VU la circulaire de la Préfecture des Yvelines en date du 3 février 2022, relative à l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT le fléchage Petite Ville de Demain,

CONSIDERANT l'intérêt communal d'amélioration de la performance énergétique des installations d'éclairage public en favorisant, la réduction des consommations énergétiques et la rénovation de l'ensemble des installations d'éclairage et la signalisation lumineuse de la ville,

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention :

- Au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 d'une part
- Au titre du dispositif des territoires à énergie positive pour la croissance verte (et toutes aides financières régionales) d'autre part,

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement ci-après :

Durée du marché	9 ans
Durée des travaux	9 mois
Engagement des économies d'énergie	61,96%
Montant total des travaux (H.T)	994 499,00 €
Dépenses AMO (H.T)	19 345,00 €
Montant total de l'opération (H.T.)	1 013 844,00 €
Montant total de l'opération (T.T.C)	1 216 612,80 €

Financement des investissements	Montant H.T.	Taux
État - Demande DSIL	658 998,60 €	65,00%
Conseil départemental		0,00%
Conseil régional	150 000,00 €	14,80%
Europe		0,00%
Autre (à détailler)		0,00%
Sous-total des subventions publiques	808 998,60 €	80%

Autres financements (CAF...)	0,00 €	
Collectivité (autofinancement)	204 845.40 €	20%
Emprunt	0,00 €	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	1 013 844,00 €	100%

CONSIDERANT la note technique du projet annexée à cette délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR.**
- **6 ABSTENTIONS** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

ADOpte le projet de marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques

APPROUVE le plan prévisionnel de financement.

DECIDE de solliciter une subvention de 658 998.60 € au titre de la DSIL, soit 65 % du montant des investissements.

DECIDE de solliciter une subvention de 150 000.00 € au titre du dispositif des territoires à énergie positive pour la croissance verte et toutes aides financières régionales, soit 14.8 % du montant des investissements.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositifs de la présente délibération.

DCM 2022/17 – Urbanisme – Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES et la SCCV STOURM SAINT-ARNOULT.

VU l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-24-012 en date du 28 décembre 2020 prononçant la carence sur le territoire de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES selon l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, au titre de la période triennale 2017-2019,

CONSIDERANT que le nombre de logements sociaux manquants sur le territoire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES au 1^{er} janvier 2021 est de 459,

CONSIDERANT le permis de construire n° 078 537 21 C 0021 déposé le 15 octobre 2021 par la SCCV STOURM SAINT ARNOULT concernant une opération de construction développant 150 logements, l'apport de population induite dont une proportion significative d'enfants à scolariser,

CONSIDERANT que face à ces nécessités induisant des dynamiques d'accueil, le nombre d'équipements scolaires et sportifs de la ville doit augmenter et en conséquence le souhait de la municipalité de voir se développer un pôle scolaire à proximité du collège et du groupe scolaire Guhermont,

CONSIDERANT la volonté pour la collectivité d'utiliser l'emprise foncière du Centre Technique Municipal (16, bis rue Maurice Dejean) pour y faire construire un établissement scolaire visant à accueillir les enfants des nouvelles résidences,

CONSIDERANT l'acquisition de la parcelle cadastrée AA n° 33 (délibération n° DCM 2021/70) par la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et d'y aménager le nouveau Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de démolir, sous maîtrise d'ouvrage commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, ce foncier bâti et de construire un nouveau Centre Technique Municipal dont le bilan prévisionnel est le suivant :

Bilan financier prévisionnel

	MONTANT € TTC
Etudes (Moe de démolition, programmation, Moe de construction, C SPS, bureau de contrôle...)	200 000.00 €
Démolition	202 693.20 €
Construction	2 489 616.00 €
TOTAL	2 892 309.20 €

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCCV STOURM SAINT ARNOULT définissant les modalités de réalisation et de financement des équipements publics accompagnant cette opération de démolition et de construction,

CONSIDÉRANT le projet de convention PUP établie à cet effet entre la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et la SCCV STOURM SAINT ARNOULT ci-après jointe intégrant cinq annexes (plan cadastral du projet immobilier, extrait de la notice architecturale n° PC 078 537 21 C 0021, plan cadastral de l'équipement public, devis de la démolition, devis de la construction),

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances du 25 février 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **17 voix POUR.**
- **8 voix CONTRE :** M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie-Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

APPROUVE les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et la SCCV STOURM SAINT ARNOULT,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/18 – Urbanisme – PC 078 537 21C 0021 – Rétrocession de voirie.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article R. 431-24 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-24-012 prononçant la carence de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, et ce, suivant la définition de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'urbanisme numérotée PC 078 537 21 C 0021,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation de ce parti d'aménagement et notamment de construire au-delà d'une profondeur de 25 mètres mesurée à partir de l'alignement actuel de la parcelle AC 113, la rétrocession, par le promoteur à la commune, de la voirie centrale du programme valant voie de desserte est nécessaire.

CONSIDERANT les documents ci-après annexés à la présente délibération, à savoir :

- Plan de la future voirie à rétrocéder ;
- Cahier des charges ;
- Projet de convention pour la rétrocession de voirie.

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **17 voix POUR.**
- **2 voix CONTRE :** M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie-Morgane GUIGNARD
- **6 ABSTENTIONS :** M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE

APPROUVE le transfert des éléments d'équipements objet du permis de construire n° PC 078 537 21 C 0021.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/19 – Urbanisme – EPFIF – Compte-rendu Annuel d'Activités de l'année 2020 – Bilan des acquisitions et cessions.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant dans son article L. 2241-1 que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

VU la délibération en date du 7 mars 2017 – DCM 2017/011 – approuvant la convention de maîtrise foncière « Centre-ville » et « Champ des pommiers »,

VU la délibération en date du 25 juin 2019 – DCM 2019/062 – approuvant l'avenant n° 1 à la convention délibérée en date du 7 mars 2017, dont l'objet porte sur l'ajout de deux périmètres de veille foncière dits « Maison pour personnes âgées » et « Ancienne ferme »,

CONSIDERANT le Compte Rendu d'Activités de l'année 2020 établi au titre de la convention d'intervention foncière liant la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et l'EPFIF, constituant l'annexe à la présente,

CONSIDERANT la synthèse de l'avancement de la convention issue du Compte Rendu d'Activités de l'année 2000 :

*Synthèse avancement CIF	
Montant de la CIF :	5 000 000 €
Montant consommé au 31/12/2020	1 653 447 €
Montant cédé au 31/12/2020	941 001 €
Solde de la CIF	4 287 554 €
Stock foncier	712 446 €
*Prévisions année suivante	
Acquisitions	400 000 €
Cessions	0 €
*Prévisions à terme	
Nombre logements	101
Dont part de logements sociaux	77
SPC activités	330 m ²
Dépenses totales cumulées	2 101 939 €

CONSIDÉRANT qu'au 30 décembre 2020, la valeur du stock faisant l'objet de la garantie de rachat par la commune prévue par la CIF s'élève à 712 k€.

CONSIDÉRANT la liste des biens en stock au 31 décembre 2020 :

AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 1)	106 m ²	libre	26/12/2014
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 3 et 4)	106 m ²	libre	04/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 5)	106 m ²	libre	20/05/2016
AV 258	23 rue des remparts	Maison	474 m ²	libre	29/09/2017
AV 269	15/15bis rue du Général de Gaulle	Boxes + terrain nu	274 m ²	libre	05/11/2019

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'état du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPFIF pour le compte de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES tel que présenté.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 01h45.**

Le Maire,

Joëlle JÉGAT